



COMMUNE DE TREIGNAC (Corrèze)



ARRETE DU MAIRE

CIRCULATION

AT95-2026

Le Maire de Treignac,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu la demande de M. BAROUTY Flavien, représentant le Café du Commerce, en date du 29 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation rue du Dr Fleyssac, tous les mardis et jeudis soir à partir du mardi 7 juillet jusqu'au jeudi 27 août 2026 de 18h00 à 2h00 afin de permettre l'organisation des concerts de l'été.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules, sauf secours, est interdite rue du Dr Fleyssac, tous les mardis et jeudis soir à partir du mardi 7 juillet jusqu'au jeudi 27 août 2026 de 18h00 à 2h00 afin de permettre l'organisation des concerts de l'été.

Article 2 : Des panneaux matérialisant cette interdiction seront mis en place et retirés par le demandeur.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie de Treignac est chargé pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treignac le 1er juillet 2026

Le Maire,
Alexia LEGRAIN

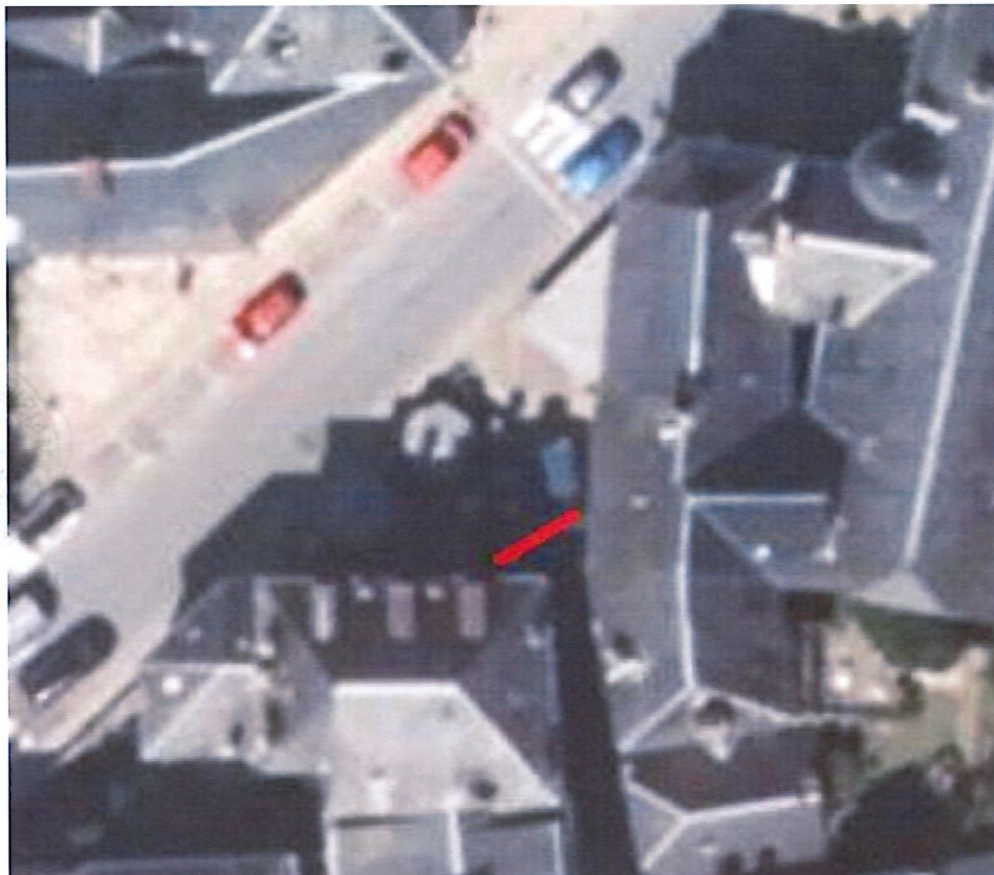


CIRCULATION INTERDITE

Sauf secours

**TOUS LES MARDIS ET JEUDIS SOIR A
PARTIR DU MARDI 7 JUILLET
JUSQU'AU JEUDI 27 AOUT 2026 DE
18H00 A 2H00**

CONCERT PLACE DES FARGES



ARRÊTE MUNICIPAL N°AT95-2026